

## **Décision n° 99–375 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 mai 1999 relative à la demande d’autorisation d’établissement et d’exploitation d’un réseau de télécommunications ouvert au public présentée par la société WinStar Communications SA**

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L. 33–1 et L. 36–7 (1°) ;

Vu la demande présentée par la société WinStar Communications SA, sise 11 bis rue du Colisée 75008 PARIS, le 1er février 1999 et le courrier de cette société enregistré le 18 mars 1999 ;

Après en avoir délibéré le 12 mai 1999,

Décide :

Article 1

– Sont approuvés :

- le rapport d’instruction relatif à la demande présentée par la société WinStar Communications SA ;
- le projet d’arrêté autorisant la société WinStar Communications SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public, ainsi que le cahier des charges associé.

Article 2 –

Le président de l’Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d’Etat à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 12 mai 1999

Le Président,

Jean–Michel HUBERT